succès events

Conditions Générales de Vente

EVENTS

01 Définitions

1.1 « **Nous** » ou « **SUCCES EVENTS** » : La SRL **SUCCES EVENTS** dont le siège est établi à 7530 Tournai, Grand'Route 224 et inscrite au Registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0713.619.991.

1.2 L' « **Exposant** » : toute personne physique ou morale, en ce compris ses préposés et agents, qui introduit une demande d'inscription à la **Manifestation** et acceptée par **SUCCES EVENTS**.

1.3 Le « **Contrat** » : conditions particulières convenues entre les Parties.

1.4 La « **Manifestation** » : tout événement, salon, exposition, foire, conférence, séminaire, réunion ou toute autre activité organisée par la SRL **SUCCES EVENTS** et faisant l'objet du **Contrat**.

1.5 Les « **Sites** » : TOURNAI EXPO et Charleroi Grand Palais.

02 Qui sommes-**nous** ?

SUCCES EVENTS est active dans le domaine de l'organisation, la coordination et la gestion d'événements professionnels.Conformément à l'article III.74. du Code de droit économique, **SUCCES EVENTS** porte à la connaissance du Client les informations suivantes :

1° Dénomination : **SUCCES EVENTS** ;

2° Forme de société : Société à responsabilité limitée ;

3° Adresse : 7530 Tournai, Grand'Route 224 ;

4° Coordonnées : mail : info@succes.events téléphone : 0494 11 60 32;;

5° Numéro d'entreprise : 0713.619.991 ;

6° Les assurances ou les garanties visées à l'article III.6 et notamment les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique : AXA Police n°730625408 - Belgique

03 Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables à tous les Exposants, quels que soient leur statut ou la nature de leur participation. En signant le **Contrat**, chaque **Exposant** reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à les respecter dans leur intégralité.

04 Exposants

Le candidat **exposant** adressera une demande d'inscription à la SRL **SUCCES EVENTS**. Si les demandes d'inscription contiennent une réserve quelconque ou sont incomplètes, elles ne seront enregistrées qu'à titre provisoire et sans engagement aucun de la part de la SRL **SUCCES EVENTS**. **SUCCES EVENTS** se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande d'inscription ou de résilier le **Contrat**, au cas où l'**Exposant** n'aurait pas satisfait à toutes les clauses et conditions des présentes conditions générales ainsi que le cas où, soit le bon ordre de la **Manifestation**, soit le crédit moral ou matériel de la SRL **SUCCES EVENTS** pourraient être affectés du fait de l'**Exposant** ou de l'un quelconque de ses agents préposés. **SUCCES EVENTS** n'a pas à justifier la décision de non-acceptation d'un candidat **exposant**. En cas d'acceptation de la demande, **SUCCES EVENTS** adressera au candidat **exposant** un **Contrat**, lequel devra être retourné dûment signé, accompagné du Règlement d'Ordre Intérieur (le « ROI »). En signant le **Contrat**, l'**Exposant** confirme son adhésion aux conditions générales et au ROI et il est présumé, sauf preuve du contraire, en avoir pris connaissance et les avoir acceptés préalablement à la signature. Tant que le **Contrat** et le ROI n'ont pas été retournés signés par le candidat **exposant**, celui-ci n'est pas inscrit à la **Manifestation**. Dans ces conditions, **SUCCES EVENTS** se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre candidat **exposant**, sans que le candidat **exposant** initial ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le refus manifeste d'appliquer le ROI pourra entraîner l'exclusion dès l'instant où, par le simple fait de l'avoir renvoyé signé, l'**Exposant** a marqué son intention formelle et irrévocable d'y adhérer. Il est expressément interdit de revendre les cartes d'entrée gratuite acquises par l'**Exposant**, sur la voie et les lieux publics, notamment sur les parkings et sur le site de la **Manifestation**. Le fait de signer une demande d'inscription comporte la double obligation d'occuper physiquement le stand attribué comme aussi de laisser celui-ci installé et ouvert jusqu'à la date de clôture de la **Manifestation**.

05 Prix de Participation et modalités de paiement

Le Prix de participation à la **Manifestation** (ci-après le « Prix de Participation ») est mentionné dans le **Contrat** et peut être modifié dans tous les cas où une telle mesure serait jugée nécessaire par la SRL **SUCCES EVENTS**.

5.1 Paiement

Les paiements doivent se faire en euros dans les délais suivants et par versement au compte bancaire mentionné sur

le bulletin de réservation. Les paiements doivent être effectués comme suit :

a) 40% dans les 15 jours suivant la signature du **Contrat**. L'inscription ne sera confirmée qu'après paiement intégral de l'acompte de 40%.

b) Le solde, soit 60% du Prix de Participation, est à verser à la réception de la facture correspondante. Les frais bancaires seront mis à charge de l'**Exposant**. En cas d'inscription dans les 45 jours précédant l'ouverture, la somme totale sera payée au moment de la réservation.

La SRL **SUCCES EVENTS** se réserve le droit de demander, le cas échéant, le versement d'acomptes supplémentaires avant la facture de solde.

5.2 Renonciation et clause de dédit

L'**Exposant** peut renoncer au **Contrat** moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

a) Si la renonciation intervient plus de 60 jours avant l'ouverture de la **Manifestation**, le droit d'inscription, ainsi que l'acompte, soit 40% du Prix de Participation, demeurent dus à la SRL **SUCCES EVENTS**, avec un minimum de 500€.

b) Si la renonciation intervient dans les 60 jours précédant une **Manifestation**, l'**Exposant** devra payer une indemnité de 50 % du Prix de Participation.

c) En cas de renonciation dans les 30 jours précédant une **Manifestation**, l'**Exposant** sera tenu de payer la totalité du Prix de Participation.

La SRL **SUCCES EVENTS** pourra par ailleurs disposer immédiatement de l'emplacement attribué sans autre formalité. Dans tous les cas et quels que soient les motifs invoqués, les renonciations devront être formulées, à peine d'irrecevabilité et/ou de nullité, par courrier recommandé avec accusé de réception étant ici précisé que c'est la date à laquelle le préposé de la SRL **SUCCES EVENTS** contresignera l'accusé de réception qui fera foi entre parties. En cas de concordat ou de faillite avant la **Manifestation**, les règles précitées seront également d'application et l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé. Les indemnités couvrent notamment, sans que cette énumération soit limitative, le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, les frais de gestion administrative, les prestations déjà engagées par la SRL **SUCCES EVENTS**. En toute hypothèse, les montants déjà payés ou devenus exigibles à la date de l'annulation demeureront définitivement acquis à **SUCCES EVENTS**. Les sommes encore dues devront être réglées dans un délai de dix (10) jours suivant l'annulation, sans préjudice du droit de **SUCCES EVENTS** de réclamer une indemnisation complémentaire si le préjudice subi excède ces montants. Toute somme impayée à son échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorée d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant restant dû ainsi que d'un intérêt de retard calculé au taux légal conformément à la loi du 2 août 2002.

06 Admission d'appareils

Les appareils et produits doivent être équipés et installés conformément aux prescriptions de sécurité et les règlements en vigueur au moment de la **Manifestation**. Lors des démonstrations, toutes précautions doivent être prises par l'**Exposant** pour la sécurité du personnel, des visiteurs, et le maintien en bon état des bâtiments. Les Exposants sont seuls responsables de tout accident pouvant survenir du fait des démonstrations. La SRL **SUCCES EVENTS** n'encourt en aucun cas une responsabilité quelconque à cet égard dans le cas où il serait mis en cause par des tiers, les Exposants s'obligent à le tenir indemne des poursuites et de toutes condamnations qui viendraient à peser sur elle.

07 Sous-location

Les participations à la **Manifestation** sont personnelles et incessibles de sorte que le **Contrat** conclut entre les parties doit être considéré comme un **contrat** intuitu personae. La sous location ou la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit de tout ou partie d'un stand sont formellement interdites aux Exposants. L'inobservation de cette stipulation entraînera la fermeture immédiate du stand sans que les Exposants puissent prétendre à une indemnité d'aucune sorte, ni à aucun remboursement des sommes versées. Si un ou plusieurs Exposants souhaitent occuper un stand commun, chacun d'eux exprimera ce souhait par écrit à la SRL **SUCCES EVENTS** sur la "Convention de Participation".

08 Plan d'emplacement

La SRL **SUCCES EVENTS** indique sur les plans communiqués aux Exposants, des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux Exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. La SRL **SUCCES EVENTS** ne peut être tenue responsable des différences (maximum 1/12) qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Le cloisonnement individuel des stands est obligatoire.

09 Emplacement

La SRL **SUCCES EVENTS** détermine le mode d'attribution des emplacements le plus adéquat et se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'elle le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées. La participation à des

manifestations antérieures ne crée en faveur des Exposants aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est conditionnée à la signature du **Contrat** ainsi que du ROI et au paiement intégral du Prix de Participation. A défaut de paiement, **SUCCES EVENTS** sera libéré de ses obligations reprises dans le **Contrat**. **SUCCES EVENTS** se réserve le droit, pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de nécessité, de modifier l'emplacement attribué à l'**Exposant**, même après confirmation, et ce sans que l'**Exposant** puisse prétendre à une quelconque indemnité. **SUCCES EVENTS** s'efforcera, dans la mesure du possible, d'attribuer un emplacement équivalent à celui initialement prévu.

Option : une option sur un stand ne sera accordée que pour une durée maximum de 48h prenant cours à partir d'une confirmation écrite de notre part. Après ce délai et sans préavis préalable de la SRL **SUCCES EVENTS**, le stand sera considéré comme disponible.

10 Produits exclus

Ne sont admis dans les bâtiments d'exposition, les matières explosives, fulminantes et en général, toute matière de nature à nuire à la réputation et au succès de la **Manifestation**.

11 Publicité

Sous peine de fermeture immédiate du stand sans préavis aucun, il est formellement défendu aux Exposants :

a) De distribuer des échantillons, circulaires, ou tout autre objet à l'extérieur du stand ;

b) De faire, pour attirer le client, toute démonstration gênante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée, ou toute publicité de nature à gêner les occupants des autres stands et les visiteurs ;

c) De placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand ;

d) De détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à leur disposition ;

e) De distribuer des articles, réclames et de projeter des clichés ou des films, sans autorisation spéciale préalable et écrite de la SRL **SUCCES EVENTS** ;

f) De donner des émissions de textes publicitaires, les appareils radio et de télévision ne peuvent gêner les voisins par des émissions bruyantes, il en sera de même pour les haut-parleurs et diffuseurs musicaux ;

g) De peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures des locaux, colonnes, balustrades, etc. … Les Exposants ne peuvent faire de la publicité dans leur stand que pour leurs activités. Toute publicité pour des entreprises ou entités non présentes à la **Manifestation** est strictement interdite. La publicité autorisée doit se conformer aux pratiques et usages de commerce conformément à la législation de 1991. Les accessoires ou matériaux complémentaires servant à la présentation ou à la décoration des stands (Par exemple : carrelages, revêtements muraux, meubles, etc...) seront exposés de façon anonyme et ne feront l'objet d'aucune publicité. Toutefois, la SRL **SUCCES EVENTS** se permet de déroger à l'article ci-dessus dans le cas où lesdits matériaux complémentaires proviennent d'un **Exposant** présent à la **Manifestation**.

12 Protection des données personnelles

La « Législation sur la Protection des Données » vise toute loi, décision légale, règlement, politique réglementaire, réglementation locale, ordonnance ou législation subordonnée relatifs au traitement, à la confidentialité et à l'utilisation de données personnelles, tels qu'applicables à une Partie et/ou à la Convention, y compris : (i) la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et (ii) le Règlement Général sur la Protection des Données, en vigueur et applicables, tels que modifiés, complétés ou remplacés de temps à autre. L'**Exposant** déclare et garantit qu'il a mis en œuvre des mesures techniques, organisationnelles et de sécurités appropriées pour répondre aux exigences de la Législation sur la Protection des Données et garantir la protection des droits de la personne concernée. **SUCCES EVENTS** traite les données communiquées par l'**Exposant** uniquement dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement de la **Manifestation**. L'**Exposant** peut exercer à tout moment ses droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant **SUCCES EVENTS** à l'adresse suivante : info@succes.events.

13 Propriété intellectuelle

Tous les documents et supports diffusés dans le cadre de la **Manifestation** (tels que les flyers, supports de communication et création ainsi que tout autre matériel écrit, visuel ou numérique) demeurent la propriété intellectuelle de la SRL **SUCCES EVENTS**. Ils ne peuvent être reproduits, communiqués, utilisés, diffusés ou exploités sans autorisation écrite et préalable de la SRL **SUCCES EVENTS**. Toute information partagée dans le cadre de la **Manifestation**, y compris lorsqu'elle est adaptée à la situation particulière d'un **Exposant**, est communiquée à titre informatif uniquement. Elle ne peut en aucun cas fonder une réclamation ou une action en justice d'un **Exposant** contre la SRL **SUCCES EVENTS**.

14 Aménagement

En ce qui concerne l'aménagement des stands, l'**Exposant** doit se conformer strictement aux prescriptions qui lui seront communiquées. La cloison mitoyenne des stands est fixée à 2,5m de hauteur. L'**Exposant** qui souhaite placer des cloisons d'une hauteur inférieure ou supérieure à 2,5m devra soumettre ses plans au Secrétariat Technique de la **Manifestation**, pour obtenir l'accord. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. L'**Exposant** qui sollicite un stand coin, en tête d'allée ou en îlot s'engage à ne pas cloisonner les façades du stand. L'**Exposant** sera tenu de prévoir les points lumineux nécessaires à l'éclairage de son stand. L'installation des stands incombe exclusivement à l'**Exposant** qui peut en aménager l'intérieur selon son goût. Toutefois, le plan devra être soumis à la SRL **SUCCES EVENTS** pour approbation. Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs, le plafond, les luminaires ou toute autre structure du hall, quelle qu'elle soit. En cas d'infraction, l'**Exposant** s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls les éléments en contradiction avec le projet accepté. A défaut, la SRL **SUCCES EVENTS** se substituera à l'**Exposant** aux frais et sous la responsabilité de ce dernier. Toutes détériorations causées par les installations des Exposants ou des marchandises exposées aux bâtiments, aux installations fournies par la SRL **SUCCES EVENTS**, aux arbres et au sol, sont évaluées par les représentants de la SRL **SUCCES EVENTS** et mises à la charge des occupants. Si ce n'est pas le cas, les frais de nettoyage seront portés en compte à l'**Exposant**. L'installation des stands devra être terminée pour tout ce qui pourrait générer de la poussière, au plus tard la veille à 20h. L'apport du reste du petit matériel devra être effectué au plus tard 2 heures avant l'ouverture. La SRL **SUCCES EVENTS** n'accordera de dérogation à cette règle que pour des motifs impérieux.

15 Sécurité

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale, les mesures de sécurité à observer, les Exposants sont tenus de se conformer aux dispositions du ROI. L'**Exposant** est seul responsable du respect des conditions de sécurité dans le cadre du montage, démontage et exploitation de son stand.

16 Surveillance

La SRL **SUCCES EVENTS** pourvoit à un service de surveillance normale. Les gardiens étant uniquement chargés de la surveillance générale, il est interdit aux Exposants de leur confier des missions particulières. L'**Exposant** est seul responsable de la surveillance de son stand et répond seul du vol ou de la détérioration de son matériel survenu pendant toute la durée de la **Manifestation**. Il est formellement défendu aux Exposants de maintenir du personnel dans les stands en dehors des heures d'ouverture de la **Manifestation**. Dans le but d'éviter l'espionnage commercial, la SRL **SUCCES EVENTS** laisse complète liberté aux Exposants de se protéger juridiquement et sous leur seule responsabilité contre les tiers qui voudraient photographier ou copier les articles exposés. En aucun cas, la SRL **SUCCES EVENTS** ne peut être tenue responsable des actes de concurrence déloyale commis à l'occasion de la **Manifestation**.

17 Assurances

L'**Exposant** est tenu de souscrire à toutes les assurances requises par la loi, tant pour lui-même que pour les membres de son personnel, ses préposés, mandataires ou toute personne présente lors de la **Manifestation** en son nom. L'**Exposant** s'assure également que ses éventuels cocontractants disposent des assurances légalement obligatoires. Chaque **Exposant** s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers, et à fournir une attestation d'assurance à **SUCCES EVENTS** avant l'ouverture de la **Manifestation**. La SRL **SUCCES EVENTS** est assurée en R.C. incendie et R.C. objective. Lors de l'attribution du stand, l'**Exposant** est tenu de fournir à **SUCCES EVENTS**, sur simple demande de celle-ci, la preuve des assurances souscrites. À défaut de présentation de cette preuve, la SRL **SUCCES EVENTS** se réserve le droit de refuser l'accès au stand et de mettre fin au **Contrat** sans préavis ni indemnité. Les factures émises par **SUCCES EVENTS** demeurent néanmoins intégralement dues par l'**Exposant**.

18 Responsabilités

La responsabilité de la SRL **SUCCES EVENTS** n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part ou de violation d'une loi impérative. En tout état de cause, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que l'**Exposant** a subi, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels (notamment la perte de données, perte de gains ou de profit, perte de chiffre d'affaires, perte de fonds de commerce, perte de chance, perte d'exploitation, dommages ou frais, etc.). De plus, la responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas le montant du Prix de Participation. Toutes les obligations de la SRL **SUCCES EVENTS** constituent des obligations de

moyens. En aucun cas, la SRL **SUCCES EVENTS** ne peut être tenue par une obligation de résultat. Tous les Exposants sont responsables de leurs effets personnels. La SRL **SUCCES EVENTS** décline toute responsabilité en cas de dégât, de perte, de vol, de détérioration ou destruction des biens appartenant à l'**Exposant**, même pour les affaires déposées dans un vestiaire avec ou sans surveillance, dans l'enceinte de la **Manifestation**. L'**Exposant** s'engage à garantir et indemniser **SUCCES EVENTS** contre toute réclamation, action ou recours émanant de tiers et résultant de sa participation à la **Manifestation**, de son activité ou de l'occupation de son stand. L'**Exposant** est seul responsable :

a) des biens, matériels, marchandises et équipements qu'il introduit sur le site de la **Manifestation** ;

b) des actes, fautes ou négligences commis par lui-même, son personnel, ses sous-traitants ou toute personne agissant pour son compte.

L'**Exposant** est responsable du respect du personnel de **SUCCES EVENTS**, ainsi que de l'image et de la réputation de celle-ci et de la **Manifestation**, l'**Exposant** s'engage à adopter un comportement respectueux envers l'ensemble du personnel et à préserver l'intégrité et la bonne image des espaces mis à disposition. La SRL **SUCCES EVENTS** se réserve le droit d'exclure l'**Exposant** et de mettre fin au **Contrat**, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des obligations mentionnées ci-dessus et conformément à l'article 20 des présentes conditions générales.

19 Respect de la législation

L'**Exposant** est considéré comme maître d'ouvrage de toute installation ou construction qu'il réalise ou fait réaliser dans le cadre de la **Manifestation**. Il veille à respecter et à faire respecter la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, ainsi que les réglementations applicables aux chantiers temporaires ou mobiles, notamment l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001. De manière générale, l'**Exposant**, notamment s'il exerce une activité soumise à une réglementation spécifique, s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, ainsi qu'aux produits et services exposés. L'**Exposant** s'engage également à respecter la législation sociale applicable au personnel employé pendant la **Manifestation**. La SRL **SUCCES EVENTS** ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une violation par l'**Exposant** de ces obligations.

20 Clause résolutoire expresse

SUCCES EVENTS est en droit de résilier, de plein droit et sans intervention judiciaire le **Contrat** par une notification envoyée à l'**Exposant** par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par l'**Exposant** de l'une de ses obligations contractuelles, notamment (i) s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de quinze jours calendrier, (ii) s'il apparait qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations pendant 2 mois, et ce avant même que cette obligation soit exigible (iii) si l'**Exposant** montre des signes manifestes d'insolvabilité (iv) si l'**Exposant** fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou du chef de toute autre infraction pénale de nature à nuire à la réputation de ses cocontractants (v) si l'**Exposant** ne respecte pas les règles de sécurité ou les obligations administratives, (vi) si l'**Exposant** ne souscrit pas aux assurances requises ou (vii) si l'**Exposant** ne s'acquitte pas de la facture de solde au plus tard quinze (15) jours avant l'ouverture de la **Manifestation**. En cas de résolution du **Contrat** pour un manquement grave imputable au Client, toute indemnisation sera calculée conformément à l'article 4 point ii), couvrant notamment, sans que cette énumération soit limitative, le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, les frais de gestion administrative, les prestations liées à l'organisation de la **Manifestation**, … Cette indemnité sera payable à la date de la résolution du **Contrat**. Les sommes déjà versées ou devenues exigibles à la date de résiliation restent acquises à **SUCCES EVENTS**. Les montants restants dus devront être réglés dans un délai de dix (10) jours à compter de la résiliation, sans préjudice du droit de **SUCCES EVENTS** de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Par ailleurs, tout engagement, frais ou dépense engagée par **SUCCES EVENTS** pour le compte du Client restera intégralement à la charge de ce dernier.

21 Montage-Démontage

Il y aura lieu à cet effet de se référer au ROI, qui fait partie intégrante de la convention, remis à chaque **Exposant** lors de son adhésion.

22 Droits d'auteurs

Il appartient aux Exposants de régler directement à la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SABAM/UNISONO), les droits d'auteurs exigibles en cas d'auditions musicales, démonstrations des stands, diffusion de musique enregistrée, etc. La SRL **SUCCES EVENTS** décline toute responsabilité à cet égard.

23 Dispositions spéciales

SUCCES EVENTS garde en tout temps de droit, en cas de circonstances imprévues (cas de force majeure dans le sens le

plus large du mot tels que incendies, catastrophes naturelles, perturbations ou pénuries dans l'approvisionnement de l'énergie, tempêtes, etc.) de changer les heures d'ouverture et/ou de ne pas autoriser l'accès à la **Manifestation** entièrement ou partiellement, sans que les participants, indépendamment de l'emplacement qui leur aurait été attribué, puissent faire valoir des droits envers les organisateurs ou réclamer des dédommagements quels qu'ils soient pour dégâts sous quelque forme ou de n'importe quelle cause qu'ils puissent provenir. Si des évènements politiques ou économiques ou fait du prince imprévu, ou des cas de force majeure s'opposaient à la tenue de la **Manifestation**, ou entravaient la réalisation ou encore exigeaient d'en modifier les dates, les Exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des sommes qu'ils auraient versées. En cas d'annulation pure et simple de la **Manifestation**, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les Exposants au prorata de leurs versements, sans que des recours soient possibles à l'encontre de la SRL **SUCCES EVENTS**. Par sa participation à la **Manifestation**, l'**Exposant** reconnaît le droit pour **SUCCES EVENTS** de prendre unilatéralement toutes mesures de défense et de sauvegarde des intérêts de la **Manifestation**, de tout ou partie des Exposants ainsi que toute mesure jugée utile ou rendue nécessaire pour assurer la sécurité des lieux, des Exposants ou des visiteurs. Ces mesures peuvent aller jusqu'au refus d'accès, l'expulsion, la mise hors service, l'enlèvement de produits dangereux, le démontage d'office des installations, ainsi que jusqu'au recours aux dispositions légales d'urgence en matière de saisie. Ces mesures se prendront aux frais de l'**Exposant** et ne le dégageront pas des sommes et montants dont il restera redevable en raison de sa participation.

24 Règlement d'ordre intérieur

Les Exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses quelles qu'elles soient, issues des présentes conditions générales ou du ROI, ainsi que des dispositions générales de sécurité des **Sites** qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires. Le ROI pourra être modifié de temps à autre et le Client accepte d'être lié par les modifications qui y seraient apportées. Le ROI fait partie intégrante des obligations contractuelles et toute violation pourra entrainer des dommages et intérêts.

25 Règlement incendie et électricité

Ce règlement doit être réclamé par tout **Exposant**, la preuve de prise de connaissance irréfragable. Il est formellement interdit de stocker des produits inflammables ou bonbonnes de gaz.

26 Débit de boisson

Les Exposants qui ouvrent un débit de boisson sont tenus de se mettre en règle auprès de la police et accises.

27 Défaut de paiement et réserve de propriété

La SRL **SUCCES EVENTS** conserve un droit de propriété sur tous les biens exposés tant que la totalité de la somme n'a pas été acquittée.

28 Juridiction

En cas de contestation, les juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Mons seront seules compétentes.